

aérienne. Elle s'occupe également du contrôle de la circulation aérienne et des installations et services internationaux en matière de voies aériennes. Sur les 875 aéroports terrestres autorisés qui existent au Canada, elle en possède 160 et en exploite 90.

L'Administration des transports de surface concrétise l'intervention du gouvernement fédéral concernant les chemins de fer, les transports urbains, la sécurité des véhicules automobiles, les routes et les traversiers.

La Direction générale des transports dans l'Arctique assure la liaison avec les deux gouvernements territoriaux, d'autres ministères fédéraux et divers organismes des territoires. Elle coordonne les fonctions en matière de transports de façon à répondre aux besoins de l'Arctique et à entretenir des rapports avec les organes intéressés à résoudre les problèmes de transport dans le Nord.

Le Centre de recherche et de développement concernant les transports effectue de la recherche spécifique ainsi que des démonstrations portant sur tous les moyens de transport; elle travaille avec les organismes gouvernementaux et avec les milieux universitaires et scientifiques en vue de donner une orientation nationale à l'évolution technologique et aux possibilités de développement.

Le ministère englobe Air Canada, les Chemins de fer Nationaux du Canada et la Société des transports du Nord Limitée, trois sociétés de la Couronne autonomes qui entretiennent des rapports suivis avec le ministre. Le ministre des Transports est également comptable au Parlement pour la Commission canadienne des transports, le Conseil des ports nationaux et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Ministère du Travail (Travail Canada). Ce ministère, créé en 1900 par une loi du Parlement (SC 1900, chap. 24), est régi actuellement par la Loi sur le ministère du Travail (SRC 1970, chap. L-2). Il est chargé de l'application des mesures législatives portant sur les matières suivantes: justes méthodes d'emploi, heures de travail, salaire minimum, vacances annuelles, congés payés, parité de salaire, congédiements individuels et collectifs, indemnités de départ et réglementation des salaires et des heures de travail dans les contrats conclus avec le gouvernement du Canada pour la construction, la modification, la réparation ou la démolition de tout ouvrage; indemnisation des employés de l'État, indemnisation des marins marchands et sécurité au travail; et enfin prestations d'aide de transition pour les ouvriers de l'industrie automobile et prestations d'aide à l'adaptation pour les travailleurs de l'industrie textile et pour ceux de l'industrie de la chaussure et du tannage. Il encourage la consultation avec l'industrie par la création de comités consultatifs mixtes et dirige un Bureau de la main-d'œuvre féminine. Il publie la *Gazette du Travail* et d'autres publications ainsi que des renseignements d'ordre général sur la gestion du personnel, l'emploi, la main-d'œuvre et autres sujets connexes.

La Commission d'indemnisation des marins marchands rend compte de son activité au ministre du Travail. Le ministère est l'agent de liaison officiel entre le gouvernement canadien et l'Organisation internationale du travail. Le Conseil canadien des relations du travail est comptable au Parlement par l'entremise du ministre du Travail.

Ministère des Travaux publics (Travaux publics Canada). Créé en 1867, ce ministère est régi par la Loi sur les travaux publics (SRC 1970, chap. P-38). Il agit à titre d'agent principal du gouvernement fédéral relativement à l'aménagement et à la gestion des biens immeubles, fournissant à quelque 90 ministères et organismes fédéraux des locaux ainsi que des services d'architecture, de génie, de gestion du bâtiment et d'aménagement immobilier à des fins particulières. Il exerce également des fonctions en matière de transports (voies publiques) et de travaux maritimes (dragage). Comme son activité est décentralisée, il a des bureaux régionaux à Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Edmonton et Vancouver, et des bureaux auxiliaires dans toutes les régions sauf dans celle d'Ottawa. Ses fonctions se subdivisent de la façon suivante: design et construction, planification et aménagement immobilier, services immobiliers, planification et coordination ministérielle (qui comprend la recherche en matière de politique), et recherche et développement technologiques. Relève également du ministre le Commissariat fédéral des incendies, dont le mandat comprend la protection de la vie des personnes logées dans les immeubles du gouvernement ainsi que la réduction au minimum des dommages matériels attribuables aux incendies.

Monnaie royale canadienne. Inaugurée en janvier 1908, la Monnaie a d'abord été établie à titre de succursale de la Monnaie royale en vertu de la Loi du Royaume-Uni sur le monnayage de 1870. En décembre 1931, elle devenait la Monnaie royale canadienne en vertu d'une loi du Parlement et exerçait son activité à titre de division du ministère des Finances. Aux termes de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, elle est devenue une société de la Couronne comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Approvisionnements et Services. Elle exerce ses fonctions en vertu de SRC 1970, chap. R-8.

Le dernier changement a produit une organisation calquée davantage sur l'industrie et donné à la Monnaie une plus grande liberté en ce qui concerne la fabrication de pièces de monnaie pour le Canada et pour d'autres pays; l'achat, la vente, la fonte, l'essai et l'affinage de l'or et d'autres métaux précieux; et la fabrication de médailles, plaques et autres emblèmes. Le conseil d'administration de la Monnaie compte sept membres, nommés par le gouverneur en conseil: le directeur de la Monnaie, qui est l'agent en chef; le président, dont le mandat peut être renouvelé tous les quatre ans; cinq autres administrateurs (deux de la